

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00323
Numéro SIREN : 803 375 260
Nom ou dénomination : AB LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2018 sous le numéro de dépôt 7574

AB LOCATION

Société par actions simplifiée

au capital de 100 000 Euros

Siège social : Rue Au Fol

ZAIC de la Cray

25420 VOUEAUCOURT

RCS BELFORT 803 375 260

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3

SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le trois septembre, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 14 août 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Alice BOICHOT préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents possèdent 450 actions sur les 450 actions émises par la Société.

La Présidente constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de la Présidente
- le texte des projets de résolutions

Puis la Présidente déclare que le rapport de la Présidente, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Pouvoirs à donner au Président,

La Présidente donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente décide de réduire le capital social d'une somme de 11 111,11 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 100 000 Euros à 88 888,88 Euros par voie de rachat de 50 actions, appartenant à l'actionnaire suivant :

— Monsieur Jean-Jacques BOICHOT: à hauteur de 50 actions

d'une valeur nominale de 222,22 euros chacune, au prix unitaire de 1 000 euros, soit un total de 50 000 euros.

L'assemblée décide que cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, formulée dans le cadre de l'application des articles L 223-34 et R 223-35 du code de commerce, et donne à cet effet, mandat à la Présidente à l'effet de procéder au dépôt au greffe du Tribunal de Commerce, d'un exemplaire du procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoirs à la Présidente, à l'effet de convoquer ou non, au vu des oppositions éventuelles prévues par les articles L 223-34 et R 223-35 du code de commerce, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, une assemblée générale appelée à statuer sur la réalisation définitive de la réduction de capital décidée dans la résolution précédente.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à quatorze heures trente. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Alice BOICHOT

Jean-Jacques BOICHOT

